

DATE DE PUBLICATION : 24 septembre 2015

**ARRÊTÉ N° A-2015-07 DU CONSEIL GÉNÉRAL  
DU 14 SEPTEMBRE 2015**

relatif à l'ouverture de comptes bancaires pour la constitution  
et le fonctionnement de la filiale papetière EUROPAFI

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,**

Vu l'article L142-8 du *Code monétaire et financier*,

Vu l'arrêté n° A-2015-05 du 19 juin 2015 relatif à la création d'une filiale papetière à partir de l'établissement de Vic-le-Comte,

Vu la décision du gouverneur du 5 mai 2015 nommant M. Érick Lacourrège en qualité de représentant de la filiale papetière de la Banque de France en cours de formation,

Après en avoir délibéré par procédure écrite,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : M. Érick Lacourrège, en tant que représentant la Banque de France en sa qualité d'associé d'EUROPAFI, société par actions simplifiée en cours de formation, est autorisé à ouvrir un compte de dépôt de fonds sur les livres de la Banque de France. Ce compte sera clôturé à la date de l'immatriculation de la société au *Registre du commerce et des sociétés*.

Article 2 : À compter de la date de son immatriculation au *Registre du commerce et des sociétés*, la société EUROPAFI est autorisée à ouvrir tout compte de dépôt de fonds nécessaire à son activité sur les livres de la Banque de France.

Article 3 : Le gouverneur de la Banque de France est chargé de l'application du présent arrêté qui est publié au *Registre de publication officiel de la Banque de France*.

Fait à Paris, le 14 septembre 2015

Pour le Conseil général,

Le gouverneur de la Banque de France, président

Christian NOYER